



Municipalité de Morrens

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 26 octobre 2021

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

de fixer le prix de l'eau pour l'année 2021 à Fr. 3.- par m³ d'eau consommée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à dater du 26 octobre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

